

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 14 DÉCEMBRE, À 18H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 6 DÉCEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme ROUBINET (pouvoir à Mme RIVIERE-MARIETTE), Mme VALLETTA (pouvoir à M. TROTIN), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), Mme THIERRY (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

Mme DEMBLON-POLLET, Mme HAMZA, Mme CORREA, Mme DE LA SERRE, M. POIZAT, Mme DE POIX.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monique BOUTEILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 223 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) du 1er décembre 2022 et fixation du montant définitif du fonds de compensation des charges transférées pour 2022.

Le Maire rappelle que l'architecture financière issue de la création des Etablissements Publics Territoriaux et de la métropole du Grand Paris prévoit la mise en place d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) entre l'Etablissement Public Territorial et ses communes membres.

Lors du vote du budget 2022 de l'EPT, des montants du FCCT provisoires ont été arrêtés afin de permettre le versement des avances mensuelles par les communes au territoire. Ces montants, correspondent à la fraction "socle" se rapportant à la compensation des produits de

taxe d'habitation et de dotation de compensation qui étaient perçus par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre préexistants.

Les travaux menés au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) ont permis l'approbation d'un rapport fixant le montant définitif de FCCT pour chaque commune lors de la séance du 1er décembre 2022.

Le besoin de financement annuel par le FCCT a été déterminé par la CLECT à un montant de 33 351 542 € pour Rueil (contre 32 308 312€ en 2021).

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L5219-5 ;

Vu le rapport approuvé par la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 1er décembre 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 8 décembre 2022 ;

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} décembre 2022.

FIXE le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 2022 de la Ville de Rueil-Malmaison à 33 351 542€.

DIT que la régularisation entre le FCCT versé par la commune de janvier à novembre 2022 et le montant du FCCT définitif sera réalisé sur l'exercice 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 19 décembre 2022
N° identifiant : 092-219200631-20221214-lmc143661-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 19 décembre 2022